

Résolution 1085

pour le maintien de l'établissement Lullin, dispositif essentiel de prévention du décrochage scolaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'établissement Lullin, créé en 2014 au sein du dispositif de l'enseignement secondaire II du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), accueille temporairement des élèves confrontés à une situation de crise personnelle, familiale, sociale ou de santé rendant momentanément impossible le suivi d'une scolarité ordinaire ;
- que ce dispositif propose un accompagnement individualisé et pluridisciplinaire de courte durée permettant aux élèves de se stabiliser et de reprendre leur parcours de formation ;
- que les élèves concernés proviennent de différentes filières de l'enseignement secondaire II (collège, école de culture générale, centres de formation professionnelle) et se trouvent souvent dans des situations de grande vulnérabilité ;
- que l'établissement Lullin constitue un instrument reconnu de prévention du décrochage scolaire, permettant à de nombreux jeunes de poursuivre leur formation et d'accéder à une certification ;
- que l'évaluation réalisée en 2019 par le service de la recherche en éducation (SRED) a notamment mis en évidence un taux de maintien en formation supérieur à 80% pour les élèves ayant bénéficié du dispositif ;
- que la prévention du décrochage scolaire constitue un objectif central des politiques publiques en matière de formation et d'intégration des jeunes, en particulier dans un contexte marqué par des enjeux croissants de santé psychique et de fragilisation sociale ;
- que le coût humain, social et économique du décrochage scolaire est largement supérieur à celui des dispositifs de prévention et d'accompagnement ;
- que le DIP a annoncé aux collaboratrices et collaborateurs concernés une évolution de l'établissement Lullin conduisant à la fermeture du dispositif à la fin de l'année scolaire 2025-2026 et au redéploiement des ressources dans les établissements du secondaire II ;

- que cette évolution soulève des interrogations quant au maintien d'une réponse adaptée pour les élèves nécessitant un dispositif temporaire, intensif et spécialisé, malgré le dispositif de formation préqualifiante visant également à prévenir le décrochage scolaire ;
- qu'une telle décision mérite d'être éclairée par une analyse approfondie et indépendante de l'efficacité du dispositif et de ses alternatives et qu'elle ne peut être prise dans un tel manque de transparence,

invite le Conseil d'Etat

- à renoncer à la fermeture de l'établissement Lullin tant qu'une évaluation complète de ses effets et de ses alternatives n'a pas été réalisée ;
- à présenter au Grand Conseil une stratégie globale de prévention du décrochage scolaire dans l'enseignement secondaire II, incluant les dispositifs de soutien intensif et les ressources nécessaires.